



CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
BÂTIMENT 46 QUARTIER FERRIÉ
AVENANT 1

Entre

La Ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 18 / 2023 en date du 1^{er} mars 2023,

Et

"L'association La Légumerie 53", représentée par son président, Mr Couêtoux du Tertre Patrice, inscrite à la préfecture de la Mayenne sous le numéro W532002954, dont le siège social est situé au 23 rue du chef bataillon Henri Géret 53000 Laval,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la convention de mise à disposition de locaux du bâtiment 46 situé quartier Ferrié à Laval en date du 17 juin 2016 au profit de l'association La Légumerie 53,

Considérant que la Ville de Laval a signifié à l'association La Légumerie 53 par lettre recommandée la fin de la dite convention de mise à disposition au 31 décembre 2022,

Considérant que l'association La Légumerie 53 a sollicité par courrier en date du 17 juin 2022 la prolongation de l'occupation en attendant la fin des travaux de construction de ses nouveaux locaux 2 rue Copernic à Changé,

Que cette prolongation de la mise à disposition des locaux nécessite un report des travaux de démolition du bâtiment 46 prévue dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Ferrié,

Que la Ville de Laval consent à prolonger la convention de mise à disposition de locaux du bâtiment 46 au profit de l'association La Légumerie 53 jusqu'au 31 mai 2023 dans les conditions fixées ci-dessous,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Modalités de l'avenant 1:

La convention de mise à disposition des locaux du bâtiment 46 en date du 17 juin 2016 au profit de l'association La Légumerie 53 est modifiée ainsi que suit:

..."TITRE 2: Conditions financières

Article 1: La Légumerie 53 devra s'acquitter d'une redevance d'occupation de 1 000 € par mois sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023."

...

"TITRE 11: Vie de la convention

La présente convention est prolongée **jusqu'au 31 mai 2023**. La convention prendra fin à cette date sans autre formalité."...

Article 2: Autres dispositions :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition des locaux du bâtiment 46 en date du 17 juin 2016 au profit de l'association La Légumerie 53 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Laval, le

Pour la ville de Laval,

Le Maire,

Pour l'association,

Le Président